

a pleinement obtenu ce résultat, mais une appréciation décisive de cette conception nouvelle ne saurait se faire attendre. Un fait est cependant certain, c'est que M. Fleming est un géomètre habile, qui d'ordinaire ne plaie point en pareille matière.

Par une proclamation insérée dans la Gazette du Canada de samedi le Parlement provincial est prorogé au 17 avril sans la formule ordinaire de convocation.

Manuscrits Importants.

Suivant un journal de Chicago, une recherche dans les papiers soustraits au pillage du Collège des Jésuites à Québec, a procuré la découverte d'un précieux manuscrit.

Les personnes (nous empruntons ici les termes du journal anglais) familières avec les premières périodes de l'histoire d'Amérique, savent que la publication des relations des Jésuites qui inspire un si grand intérêt par rapport à la découverte et à l'exploration première de la région qui s'étend le long de nos Lacs du Nord a été suspendue à compter de 1672. Quelques-unes, connues seulement pour avoir été écrites, étaient présumées perdues.

Les Relations à dater de 1672 jusqu'à 1679 inclusivement, ont été récemment retrouvées. Avec elles est un manuscrit contenant le récit complet des voyages du Père Marquette et de la découverte qu'il fit lui-même de la rivière Mississippi. C'est indubitablement ce manuscrit qui a servi de texte à Thévenot pour l'histoire qu'il publia en 1687 des voyages et des découvertes du Père Marquette et du Sieur Joliet.

Ce dernier tint un journal et fit une carte de leur itinéraire; mais son canot chavira au Saint St. Louis dans sa descente sur le St. Laurent, en vue de Montréal, et il perdit l'un et l'autre avec le reste de son bagage. La valeur de cette découverte s'augmente par la considération de beaucoup de détails contenus dans la narration originale et que n'a pas recueillis Thévenot. Les motifs de l'expédition et les préparatifs qu'elle nécessita, sont rapportés au long, et l'on n'éprouve aucune difficulté à se rendre compte de la route qu'elle suivit.

Il y a de plus un journal autographe du Père Marquette touchant son dernier voyage, entre le 25 octobre 1674 et le 6 avril 1675, un mois avant la mort singulière qui le surprit sur la rive Est du Lac Michigan; aussi, une carte du Mississippi dressée par lui-même en connexion avec ses voyages. Celle que Thévenot a joint à sa relation que nous avons indiquée plus haut, — et dont Bancroft a annexé une copie au troisième tome de son Histoire de l'Etat-Uni, — est manifestement inexacte, car il y a une variante entre la route suivie par le Missionnaire d'après cette carte et l'itinéraire décrit dans la relation. La carte originale maintenant exhumée de l'oubli explique ces différences, et forme une relique des plus intéressantes pour l'histoire.

A une assemblée des citoyens cultivateurs de la paroisse de Belœil, tenue à l'issue du service divin du matin, dans la salle du presbytère le 9 mars 1851, à l'occasion de l'offrande faite par Son Excellence le gouverneur-général, à tous les cultivateurs, d'un petit ouvrage sur l'agriculture pratique du pays, fut élu président, le col. Alph. Dumoulin et secrétaire le Dr. Brousseau. Après quoi fut passée à l'unanimité par la dite assemblée la résolution suivante:

Proposé par M. Jos. Préfontaine, père, secondé par M. André Vandandègue;

Que cette assemblée témoigne toute sa reconnaissance à Son Excellence le gouverneur-général de cette province pour l'avantage qu'il veut procurer à tous les citoyens cultivateurs du pays en général et surtout de cette paroisse, en leur faisant distribuer un petit ouvrage sur l'agriculture pratique du pays, à ses propres frais. Ce qui fut agréé.

Signé, Col. A. Dumoulin, président et par le secrétaire J.-B. Brousseau.

Belœil, 9 mars 1851

EUROPE.

NOUVELLES APPORTÉES PAR LE PACIFIQUE.

(Nous avons déjà donné un sommaire de ces nouvelles, dans un précédent numéro: ci-suit d'autres détails apportés par la maille.)

ANGLETERRE.—Avant la démarche décisive de lord John Russell, le chancelier de l'Échiquier avait présenté aux Communes le budget de 1851 qui annonçait un excédent de recette de £2,502,122, différence entre £52,708,000 de revenu et £50,205,878 de dépenses. En conséquence Sir Charles Wood proposait une série de réductions à répartir ainsi:

- Sur le sucre. £330,000
Sur les croisées. 700,000
Sur le café. 176,000
Sur les bois de construction. 286,000
Sur les grains. 30,000
Sur les maisons d'aliénés pauvres. 150,000

£1,672,000

Ce qui, on le voit, laisse encore un excédent de près d'un million de livres sterling entre les mains du chancelier qui propose de l'appliquer à l'amortissement de la dette publique.

Mais à côté de ces heureux résultats se présente la pierre d'achoppement de l'impôt-tax. C'est en effet cette année qu'expirer le second terme de trois années pour lequel l'impôt-tax a été maintenu après l'expiration du premier terme.

En dressant l'état des recettes, le chancelier de l'Échiquier a fait entrer dans ses calculs pour 137 millions de francs le produit de la taxe sur le revenu en Angleterre et de la taxe spéciale sur le timbre qui en tient lieu en

Irlande. C'est dire assez qu'il ne compte abandonner ni l'un ni l'autre de ces deux impôts. Si on rayait en effet leur produit du chiffre des recettes, on se trouverait en face d'un déficit de 92 millions de francs, et c'est en présence d'un déficit de 53 millions seulement que Sir Robert a proposé et que la chambre des Communes a voté l'établissement de l'impôt-tax. Le chancelier de l'Échiquier a donc demandé formellement la prolongation pour trois ans de l'impôt-tax et de l'impôt sur le timbre, et il a annoncé qu'il faisait de ce vote une question de cabinet.

Bien que depuis la présentation du budget, le ministère ait dû se retirer, le maintien de l'impôt-tax ne paraît pas douteux. Si, en effet, les Tories se montrent toujours prêts à voter intégralement les crédits demandés par le gouvernement pour la marine et l'armée, les radicaux de leur côté ne seront pas moins empressés à défendre l'impôt-tax, qui leur paraît le plus équitable des impôts. Les libéraux échangistes en voteront également le maintien, parce que c'est le produit de cette taxe qui, en comblant et au-delà le déficit annuel, a permis d'accomplir les expériences hardies tentées par Sir Robert Peel sur les impôts de consommation, et à permis en outre de supprimer un certain nombre d'impôts directs.

L'impôt-tax maintenant, on sait l'usage que le chancelier de l'Échiquier se proposait de faire de l'excédent de ses recettes. Il s'agit de savoir si son successeur adoptera ses vues à cet égard, et c'est là un fait au moins douteux.

ALLEMAGNE.—On écrit de Berlin, 11 février:

« On dit que le gouvernement autrichien fait tous ses efforts pour obtenir que les troupes prussiennes se retirent de Francfort. Si cette négociation réussissait, il y aurait des troupes autrichiennes déployées, sans interruption, des rives de la Baltique jusqu'au midi de l'Allemagne et notamment jusqu'au Vorarlberg.

Une correspondance du 12 donne les détails suivants sur les conférences de Dresde:

« Encore une fois l'attention se porte exclusivement sur les conférences de Dresde, car la réunion des hommes d'Etat dirigeants, qui aura lieu prochainement dans cette ville, sera féconde en résultats politiques. Malgré toutes les apparences, le meud de la question n'était pas à Dresde, mais dans les négociations suivies entre les cabinets de Vienne et de Berlin.

Depuis la semaine dernière, les négociations sont arrivées à leur terme, et la réunion prochaine à Dresde en fera connaître promptement les résultats. La question capitale était de savoir si les deux grandes puissances poursuivraient l'exécution de leurs projets, malgré les protestations des petits Etats, et si même au besoin, on emploierait des mesures coercitives contre eux. Cette question peut être considérée comme résolue affirmativement, d'autant plus que, par suite de conventions arrêtées, on a dessein de discuter la nouvelle organisation, sans s'ingérer dans les affaires intérieures des Etats.

« Le fédéral législatif agrandi, voilà les deux points sur lesquels on s'est mis d'accord. A cela il faut joindre l'entrée de l'Autriche avec tous ses Etats, malgré la protestation de la France. Il est probable que tous les documents seront publiés prochainement.

Depuis lors, la Gazette de Cologne annonce que la protestation de la France contre l'entrée de l'Autriche avec tous ses Etats dans la Confédération germanique a été communiquée aux petits Etats de l'Allemagne du midi. La note n'est pas conçue en termes formels, mais on y exprime l'espoir que l'organisation projetée de la Confédération laissera inactifs les traités de 1815.

Voici, d'après la Gazette de Hanovre quelles seraient les dispositions de l'Angleterre:

« Le 3 décembre dernier, Lord Palmerston a adressé à six cabinets de Vienne et de Berlin une note, dans laquelle il déclare, qu'ayant appris que la Prusse et l'Autriche étaient convenus d'entrer dans la confédération germanique avec les Etats qui n'y étaient pas compris suivant le traité de Vienne, il déclare que le territoire de la confédération germanique n'a pas été formé seulement par la réunion volontaire des Etats qui la constituent, mais bien par un traité européen, en sorte que ce territoire ne saurait être modifié sans le consentement et l'accord des puissances signataires du traité de Vienne. En formant la confédération germanique, on a adopté pour principe, qu'elle ne se composait que d'éléments allemands.

« Ce principe fondamental a été abandonné dans la convention dont il s'agit. Le Gouvernement britannique, n'ayant pas encore reçu de nouvelles positives et complètes sur cette affaire, ne croit pas dès à présent se prononcer sur le changement projeté; mais il espère que les cabinets de Vienne et de Berlin lui donneront des explications précises, avant qu'une résolution définitive ne soit prise sur la nature et l'objet des modifications projetées, ainsi que sur les motifs qui pourraient les rendre désirables. Il demande surtout des explications précises sur le point de savoir quelle espèce d'intervention se proposerait d'exercer un ou plusieurs membres de la Confédération germanique dans les affaires intérieures des Etats qui en seraient parties, et dans les différends qui pourraient s'élever entre les souverains et les sujets.

ITALIE.—Le bruit de la formation d'un camp autrichien par delà les Alpes prend de la consistance. On écrit de Vienne à la Nouvelle Gazette de Prusse:

« Le gouvernement a résolu d'augmenter considérablement l'armée d'Italie. Il s'agit de lui envoyer un régiment de 40,000 hommes. Tout le sixième corps d'armée, à dit-on, reçu cette destination, pour former un corps d'observation sur la frontière occidentale de la Lombardie.

—La Croix d'Innsbruck signale la concentration de troupes autrichiennes sur le Tessin et l'établissement d'hôpitaux et de magasins militaires à Pavie, comme étant de nature à exiger que le ministère piémontais réclame des explications catégoriques.

Voici ce que dit ce journal: « Déjà de divers points de la frontière nous était parvenue la nouvelle de mouvements de troupes autrichiennes qui se concentraient sur le Tessin. Aujourd'hui ces nouvelles prennent un tel caractère affirmatif, que le public et la chambre y doivent donner toute leur attention. Les événements peut-être inévitables en France en 1851, la menace d'une intervention en Suisse pourraient être des prétextes ou les véritables motifs de ces marches militaires, mais il pourrait bien être question aussi de l'exécution du magnifique dessein que les fautes de la ligne de Sainte-Pol nous annoncent avoir été conçu à Bregentz, retouché à Varsovie, confirmé à Olmutz et conclu à Dresde. Des hôpitaux et magasins militaires établis à Pavie ne peuvent pas être expliqués par de simples marches et révolutions; il est du devoir du gouvernement de réclamer des explications catégoriques.

PORTUGAL.—Les journaux de Lisbonne du 3 courant annoncent qu'à deux heures du matin du même jour, la reine dona Maria a mis au monde une princesse qui a reçu le nom de Maria.

Cette enfant n'a vécu que quelques instants, et est morte après avoir reçu le baptême. Son corps a été enterré avec les cérémonies d'usage. La reine se porte bien.

ORIENT.—La Gazette d'Augshourg publie, dans son numéro du 14 février, la dépêche té-

légraphique suivante, datée d'Alexandrie, 6 février:

« Un grave conflit s'est élevé entre le vice-roi et le Porte-Ottoman; le Divan exige catégoriquement du vice-roi d'Egypte qu'il diminue les impôts, qu'il réduise son armée à 20,000 hommes, qu'il accepte le contrôle d'un inspecteur-général turc, et l'obligation de limiter désormais ses recettes.

« Abbas-Pacha a répondu par un refus formel à toutes ces demandes, et a fait un appel de 40,000 hommes.

La lettre suivante de Trieste, confirme la nouvelle donnée par la Gazette d'Augshourg: « Nous avons reçu d'Alexandrie des nouvelles en date du 6 courant. Le Porte-Ottoman avait enjoint au gouvernement de faire les réformes suivantes dans l'administration de l'Egypte:

- 1°—Réduction de l'impôt foncier à un tiers du chiffre actuel;
2°—Réduction de l'armée permanente à 20,000 hommes.
3°—Désarmement de la flotte. (La Porte veut même qu'elle soit mise à sa disposition);
4°—Résidence permanente d'un inspecteur-général du grand-seigneur (Mohammed-Ali-Pacha) en Egypte;
5°—Fixation des revenus des princes égyptiens d'après une échelle déterminée. Le vice-roi Abbas-Pacha recevait de 300 à 500,000 drachmes par an; Saïd-Pacha, oncle du vice-roi, 130,000 drachmes. Les autres fils de Méhémet-Ali, 75,000 drachmes chacun, et les fils d'Ibrahim-Pacha, 50,000.
« Abbas-Pacha, loin de se soumettre à ces exigences, veut, au besoin, les repousser les armes à la main. Il a, en effet, ordonné une levée de 40,000 hommes, dont 25,000 pour renforcer l'armée de terre, et 15,000 pour l'armée de mer.

Nouvelles Locales.

Une femme du nom de Gilbert, détenue de l'hospice des aliénés à Toronto, s'est donné la mort. D'après les informations recueillies par le coroner, il paraît que cette infortunée ayant réduit ses couvertures de lit en lisières s'était suspendue par ce moyen au bois de sa couchette et avait été trouvée morte par l'effet de la strangulation.

—Une autre femme dans le délire causé par l'ivresse s'est aussi tuée à Toronto en se sautant littéralement le ventre à l'aide d'un couteau de table.

—Il y a quelques jours, deux condamnés du pénitencier se prirent ensemble de querelle. L'un des deux frappa à la tête son compagnon d'une barre de fer qu'il tenait à la main et le terrassa du coup. Le malheureux languit dans les souffrances et expira le lendemain. Rien n'a transpiré sur l'origine de cette querelle ni sur le nom de ceux qui y figurèrent.

—Un citoyen du Haut-Canada, M. English, se rendait il y a quelques semaines, en voiture, à Watertown. Il fut accosté sur la route par un jeune homme qui se nomma Quackinbush en se disant Canadien, et lui demanda place à côté de lui dans la voiture. M. English accéda à cette demande et lui et son compagnon procédèrent ensemble jusqu'à Watertown, où ils prirent logement dans la même auberge. La nuit venue, tous deux se couchèrent dans la même chambre. English avait sur lui une somme de 120 piastres; il l'avait dit dans la journée à Quackinbush. Ce dernier mit à profit cette découverte; il se leva durant la nuit, fit main-basse sur le trésor et prit aussitôt la clef des champs.

Un constable fut immédiatement mis à ses trousses. La police fit de son côté des perquisitions qui amenèrent le recouvrement de 70 piastres trouvées en la possession de quelques individus suspects. Quackinbush fut lui-même atteint au bout d'une course de cinq lieues et appréhendé malgré sa résistance. Il paraît être l'affilié d'une bande de voleurs qui infestent certaines localités du nord du Haut-Canada, et des poursuites ont été récemment dirigées contre lui pour raison du vol d'un cheval dont il s'était emparé pour l'aller vendre à Syracuse.

Le Hamilton Spectator entre dans les détails d'un attentat commis à l'endroit appelé les Sources Sûres, par les Sauvages de Tuscarora. Il paraît qu'une réunion du Conseil avait été convoquée, à Port Newport le 17 février par le commissaire Thorburne. Le soir du même jour, nombre de Sauvages entourèrent l'auberge tenue par le nommé Frazer aux Sources Sûres. Une bande d'entre-eux pénétra dans la maison en demandant à boire. Frazer qu'on avait prévenu de ce dessein des Sauvages, crut devoir acquiescer à leur désir; après quoi, ils se retirèrent. Un individu mépris revint à la charge en demandant encore à boire; mais Frazer s'y refusa. Peu de temps après, la troupe pénétra de nouveau dans l'auberge, se rua sur les personnes qui l'habitaient, serrèrent Frazer à la gorge jusqu'à l'étrangler presque et l'entraînèrent mis à mort sans pitié vers l'endroit de sa belle-mère, femme âgée de 70 ans, qui s'élança sur les assaillants et les obligea de se tourner sur elles; mais ils furent à la fin expulsés de la maison. Cependant ils se présentèrent une troisième fois, brisèrent ou détruisirent une partie du mobilier en insistant à ce qu'on leur donnât à boire. Tandis que Frazer se mettait en devoir de tirer la liqueur, il fut atteint d'un coup assésé avec la tête d'une hache et tomba privé de sentiment. Les brigands apostrophèrent alors les femmes de l'auberge d'une façon dégoûtante, et battirent en la maltraitant aussi de coup de pieds la malheureuse belle-mère de Frazer jusqu'au point de lui faire perdre connaissance. Ils éteignirent ensuite les lumières dans l'espérance de n'être point reconnus, et les femmes qui restaient encore profitèrent de l'obscurité pour se soustraire aux maltraitances qui n'abandonnèrent la place qu'à trois heures sur le matin. Les habitants du voisinage n'apprirent que le lendemain à midi les particularités de cette lâche agression; ils se rendirent en nombre à la demeure de Frazer qu'ils trouvèrent ainsi que sa belle-mère dans le même état quo la veille. Les autres personnes de la maison étaient encore saisies de frayeur.

—Une enquête a été tenue le 9 à Pembroke sur le cadavre d'un inconnu qui avait trouvé dans un puits la fin de son existence. Le soir précédent, cet homme étant ivre, s'était mis à la poursuite de sa femme qui, pour lui

échapper, s'était réfugiée dans la cave. Il prit une lumière et s'y rendit après elle. Comme celle-ci remontait par un escalier de la cave, elle s'aperçut que son mari était en perdant pied tombé tête la première dans le puits creusé dans la cave même. Elle donna aussitôt l'alarme, se trouvant dans l'impuissance de porter seule le secours que réclamait la position de son infortuné mari; mais l'assistance des voisins n'arriva qu'un moment où le corps du malheureux était déjà immobilisé par la mort. Le jury rendit ce verdict:—« Noyé accidentellement pendant qu'il était ivre.»

TRIBUNAUX.

COUR DU BANC DE LA REINE.

Montréal, mercredi, 12 mars 1851.

- Présents: L'Honorable Juge Rolland, Juge Pamel, Juge Aylwin.

CHANON (Appelant) vs. SEWELL (Intimé).

Cette action avait été portée devant la Cour Supérieure, à Québec, par l'Appelant, contre l'Intimé, défendeur en Cour Inférieure, et alléguait en substance, que le Défendeur avait, agissant en sa qualité de Shérif du District de Québec, exigé et perçu indûment et sans droit, de demandeur, (Appelant), trois chelins quatre deniers; et concluant à la répétition de la somme et à des dommages.

Le défendeur (Intimé) plaidait à la demande, alléguant qu'il avait réclamé cette somme à raison de son titre d'officier de la Cour, comme honoraire auquel il avait droit pour services en cette qualité, suivant le Tarif promulgué par six d'entre les Juges de cette Cour conformément à la 100e Section du Statut 12e Vict., créant ce Tribunal; et qu'en prétendant à cet honoraire il aurait agi d'après les ordres du Tribunal dont il était à la fois le ministre et le serviteur.

La Cour jugea conformément aux conclusions prises par le Défendeur, et débouta l'Appel. De là le présent Appel.

La Cour du Banc de la Reine, confirmant cette décision rendue en première instance, a déclaré qu'une action de ce genre ne pouvait être maintenue par un officier contre un autre officier du même tribunal, et s'étendit assez au long sur les points dont suit un résumé:—

« La responsabilité des Sheriffs est grande, mais dans aucun pays ils n'ont été soumis à la responsabilité à laquelle cette action tend à les assujettir. Cette cour ne peut entrer dans la considération des points qui touchent à la validité ou à la non-validité du tarif. Les parties ont elles-mêmes restreint la latitude qu'aurait pu embrasser la juridiction de cette cour, de manière à l'empêcher de se livrer à un tel examen. Jugement de la cour de Québec confirmé en conséquence.

L'honorable Juge Rolland, qui rendit ce jugement, ajouta que l'opinion qu'il exprimait avait non-seulement pour elle l'assentiment unanime des Juges présents, mais qu'il était de plus autorisé à dire que Son Honneur le Juge en Chef, (Sir James Stuart) y concourait pleinement, et qu'il regrettrait beaucoup son absence du siège en ce moment.

M. Dorion, au nom de MM. Andrews et Campbell, procureurs de l'Appelant, présenta alors une motion tendant à l'emanation d'une Règle nisi pour appel contre cette décision au Conseil Privé de Sa Majesté en Angleterre.

Etats-Unis.

A partir du 30 juin 1851, les lettres confiées à la poste paieront pour une demi-once pesant, dans un parcours de 3,000, 3 cents au dépôt ou 5 cents lors de la remise à destination; le taux augmentera dans cette proportion pour chaque once ou fraction de cette quantité. Si la distance excède 3,000 milles le taux doublera. Les lettres venant de l'étranger, par la mer, ou partiellement par cette voie, d'une distance de moins de 2,500 milles, seront imposées à 20 cents; les lettres d'annonce à un cent.

Les journaux hebdomadaires ne pesant pas plus de trois onces, envoyés des bureaux de publication aux souscripteurs du comté, libres, en dehors du comté, pour une distance de 50 milles, à 5 cents par quart de livre pesant; pour une distance excédant 50 milles et au-dessous de 300 milles, 10 cents par quart de livre; au-dessus de 300 milles, et moins de 1,000 milles, 15 cents; au-dessus de 1,000 milles et moins de 2,000, 20 cents; au-dessus de 2,000 et moins de 3,000, 25 cents; au-dessus de 3,000, 30 cents.

Pour tous autres journaux, circulaires-ouvertes, cartes, gravures, pamphlets, publications périodiques, magazines et autres ouvrages imprimés comprenant les livres et paquets dont le poids n'excèdera pas 32 onces, un cent; au-dessus de 500 onces, et moins de 1,500, deux cents; au-dessus de 1,500, et moins de 2,500, trois cents; au-dessus de 2,500, quatre cents; au-dessus de 3,500, cinq cents—payables à l'avance; sinon, le double de ces taux sera exigé. Les souscripteurs aux feuilles périodiques publiées tous les trois mois, ou même plus souvent, seront assujettis à la moitié de ces taux en payant à chaque quartier et d'avance.

Les éditeurs de journaux et de recueils périodiques dont la pesanteur n'excèdera pas 16 onces, pourront échanger entre eux un numéro sans payer de droits et envoyer de même des comptes à leurs souscripteurs. Les bons de paiement à l'avance à être fournis par directeur-général des postes.

Baltimore, vendredi, 7 mars.—Le Gouverneur de Pensylvanie a adressé au Gouverneur du Maryland (Lowe) un warrant contre James S. Mitchell du comté de Cecil, accusé de l'enlèvement d'un nègre libre. Mitchell avait une femme esclave qui prit la fuite il y a

cinq ans. Depuis elle est devenue mère. L'agent de Mitchell a repris cette malheureuse avec son enfant et les a emmenés au Maryland. La poursuite dont il s'agit a pour objet la remise en liberté de l'enfant que le Gouverneur de Pensylvanie prétend être né libre. Le gouverneur Lowe, de son côté, se refuse à permettre aucune procédure contre Mitchell.

Philadelphie, 7 mars.—Une femme de couleur se nommant Hélène et son fils, très-jeune enfant, ont été arrêtés à Colombia et rammenés en cette ville en qualité d'esclaves fugitifs.

BOSTON.—Quatre-vingt-six joueurs y ont été dernièrement capturés par la police en une seule nuit.

Californie.

San Juan, dimanche, 18 janvier 1851.—Un exprès est arrivé ce matin de Mariposa apportant la nouvelle d'un engagement sérieux entre quatre cents indiens et un parti de cinquante ou soixante américains commandés par le capitaine James Burney. Les indiens étaient fortement retranchés dans un de leurs villages. Leur position fut attaquée le 9 au point du jour par les Américains. Le combat fut très-vif et dura trois heures. Il se termina enfin par l'expulsion des Sauvages qui ont éprouvé une perte de soixante des leurs tués et de dix à vingt blessés. Sur huit américains qui furent blessés, deux l'ont été mortellement. Les américains ont éprouvé leur retraite après avoir réduit le village en cendres. Les indiens ne cessèrent de les harceler en tirant sur eux durant un parcours de dix milles.

Mais le fait le plus horrible qu'a communiqué cette dépêche est le massacre de soixante-douze hommes tombés sous les coups des barbares indiens tandis qu'ils travaillaient dans un enfouissement ou bassin après avoir déposé leurs armes en un seul monceau. Les Sauvages arrivèrent à eux à pas de loup, s'emparèrent des armes et massacrèrent sans pitié les malheureux l'un après l'autre.

(Du Canadien.)

DROITS SEIGNEURIAUX.—La cour supérieure de ce district a rendu hier une décision très-importante dans une cause où Larue et autres étaient demandeurs contre la fabrique de Saint-Fascel. Les demandeurs réclamaient un banc seigneurial dans l'église, et le curé et les marguilliers les refusant, prétendant que depuis la conquête les seigneurs avaient perdu leur droit de haute, basse et moyenne justice et par conséquent tous leurs droits honorifiques, entre autres celui d'avoir un banc d'honneur dans les églises, qu'ils n'avaient pas comme accessoire dans leur droit de justice. La cour a renvoyé cette action pour toujours, et non sans à se pourvoir. Les demandeurs ont demandé à retirer leur action, après le jugement rendu.

MARIAGES.

A St. Hyacinthe, le 3 courant, par Messire Edouard Grevier, curé du lieu, Joseph Tessier, écuyer, notaire de St. Césaire, à della Mathilde Charlotte Dupart Holland, de l'île du Prince-Edouard, troisième fille de feu Frédéric Draham Holland, éc. et de Françoise Gontik. [Les journaux de Québec sont priés de reproduire cette annonce.]

A Rigaud, par Messire J. Desautels, curé du lieu, A. G. Charlebois, Ec., Marchand, à Demoiselle Catherine Desautels, tous deux de Rigaud.

DECES.

Subitement à St. Martin, He Jésus, vendredi matin, 7 du courant, à l'âge de 67 ans, M. Philibert Hotté, ancien cultivateur de cette paroisse, et faisant partie de l'ancien et respectable corps des marguilliers du lieu. Ses funérailles faites avec la plus grande solennité, ont eu lieu, lundi, 10 du courant, à St. Martin, lieu de sa résidence, au milieu d'un grand concours de personnes de la paroisse et des lieux environnants, parmi lesquelles on remarquait plusieurs membres du clergé; preuve non équivoque de l'estime générale dont jouissait le défunt parmi ses paroissiens et ailleurs.

Au Presbytère de St. Constant, le 8 du courant, à l'âge de 79 ans, dame Elizabeth Trudeau, veuve de feu M. François Vauet, ex-mère de Messire C. L. Vinet, curé du lieu. Après un service solennel chanté par Messire J. Vinet, curé du Sault-au-Récollet, et auquel assistèrent plusieurs prêtres et un grand nombre de paroissiens, son corps fut déposé dans l'église du lieu. Après avoir pratiqué les plus sublimes vertus, elle a eu avec calme et sérénité approcher ses derniers moments. Sa mort fut le soir d'un beau jour. Sa dernière prière, sa douceur inaltérable et sa parfaite résignation au milieu de ses plus grandes souffrances, ont fait verser des larmes d'attendrissement aux personnes qui l'assistaient. Elle leur a donné le touchant spectacle de la mort du juste.

A St. André, le 11 courant, Gédéon Edouard Consolés, éc., N. P., à l'âge de 37 ans et quelques mois. Il laisse une nombreuse famille pour déplorer sa perte, et un grand nombre d'amis qui n'oublieront jamais ses bonnes qualités.

ANNONCES.

SOCIETE LITTERAIRE AMERICAINE.

DEMAIN soir (samedi), M. R. B. Noxon fera une lecture devant cette Société dans la Salle ordinaire au-dessus de l'Association de la Bibliothèque Mercantile, rue St. Joseph, à 8 heures. Le sujet de lecture sera:—« Le Drapeau Littéraire en Canada. »

Entrée 75c; libre admission aux Dames. Par ordre, C. PROLET, Secré. A. L. V.

AUX ENTREPRENEURS.

LES MARGUILLIERS de St. Scholastique recevront des propositions pour la décoration de l'ÉGLISE et de la SACRISTIE jusqu'au 23 du courant. Pour plans et devis, s'adresser au Curé du lieu. Ste Scholastique, 10 Mars 1851.